

« Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. »

Les dispositions de ce présent règlement ont pour principal objectif de réguler la vie à l'intérieur de votre mosquée et permettre à chacun de profiter de ces lieux en toute quiétude et sans préjudice aux autres.

Article 1 : Dérogation

Nul ne peut déroger aux présentes dispositions sous prétexte d'ignorance ou de manque d'informations.

Article 2 : Modification

L'adoption et la modification du règlement intérieur sont de la compétence du Bureau Exécutif de l'AMCC.

Article 3 : Vente

La vente de marchandises aux abords de la mosquée est strictement interdite sauf autorisation expresse du Bureau Exécutif.

Article 4 : Tracts et affichage

Toute distribution de tracts ou affichage est strictement interdit sauf autorisation préalable du Bureau Exécutif.

Article 5 : Charité

Il est formellement interdit de demander la charité dans l'enceinte de la mosquée.

Article 6 : Collectes

Les collectes de dons de toute nature, pour quelque cause que ce soit, ne peuvent se faire sans l'agrément préalable du bureau de l'association.

Article 7 : Téléphone, propreté, Eau et stationnement

Il est demandé aux fidèles de respecter scrupuleusement ce qui suit :

- Eteindre son portable ;
- Respecter la propreté de la mosquée, de la salle d'ablution, des sanitaires ;
- Ne pas gaspiller l'eau ;
- Le stationnement est interdit aux abords de la mosquée. Garer son véhicule sur les parkings et emplacements prévus à cet effet.

Article 8 : Propos dans la mosquée

Tous les bavardages intempestifs sont à éviter dans les lieux affectés à la prière car ces derniers sont propices au recueillement. L'Envoyé d'Allah a dit : « Que celui qui croit en Allah et au jour du Jugement dise du bien ou garde le silence ».

Article 9 : Activités

Toute activité, quel que soit sa nature, doit obligatoirement requérir l'accord préalable du Bureau Exécutif.

Article 10 : Hébergement

L'hébergement, même temporaire, dans l'enceinte de la mosquée est strictement interdit sauf pour les frères tabligh sous tutelle de responsable du membre du CA.

Article 11 : Enfants

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ; ils doivent aussi rester sous leur surveillance surtout dans la salle de prière où les fidèles ont besoin de calme pour leur recueillement.

Article 12 : Dégradations

Tout responsable de dégradations matérielles volontaires ou involontaires devra répondre de ses actes. Le bureau de l'association peut lui demander réparation des dommages subis.

Article 13 : Perte d'objet

En cas de perte ou de vol d'objet, les dirigeants de la mosquée ne peuvent être tenus pour responsables. Les objets trouvés sont à déposer auprès du secrétariat de la l'association.

Article 14 : Livres et Coran

Il est formellement interdit de sortir les livres et Coran de la mosquée. Aussi, il est demandé aux fidèles qui souhaitent les consulter de le faire sur place.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MOSQUÉE ARRAHMA

Article 15 : Ouverture, fermeture et occupation

Il appartient aux fidèles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la mosquée. Il est absolument interdit d'occuper la mosquée en dehors des horaires officiels et des activités autorisées. L'entrée ou la sortie de la mosquée doit se faire dans le calme. Tout regroupement devant celle-ci est à éviter, ceci pour préserver la tranquillité du voisinage.

Article 16 : Consigne de sécurité

En cas d'incident, il faut respecter les consignes de sécurité affichées dans la mosquée.

Article 17 : Apporter son aide

Tout fidèle disponible pour aider la mosquée doit se rapprocher du Bureau Exécutif ou du secrétariat.

Article 18 : Circulation

Il est formellement interdit d'obstruer les sorties de secours, les voies de circulation et de masquer les extérieurs ainsi l'accès à l'ascenseur.

Article 19 : L'enseignement

L'enseignement est une priorité pour notre association. A cet effet, les créneaux horaires attribués à l'école doivent être respectés par l'ensemble des fidèles. Nous prions donc ces derniers de ne pas déranger les élèves et étudiants pendant les heures de cours.

Article 20 : Dérogation

Aucune dérogation à ce règlement ne peut-être émise dans l'assentiment du Bureau Exécutif.

Article 21 : réclamation

Pour toutes suggestions réclamations ou questions une boîte est à votre disposition.

Article 22 : Panne

En cas de panne du matériel (ampoules ; climatiseur ; horloge ; système de sonorisation...)
Il est formellement interdit d'y toucher ; le service maintenance s'en occupera.

Le Bureau Exécutif de l'AMCC